

La propriété intellectuelle, un patrimoine à protéger

Pour les entreprises, les droits de propriété intellectuelle constituent un élément fondamental de leur fonds de commerce, de leur avantage compétitif et donc de la valeur de leur entreprise. Elles ont tout à gagner à protéger ce patrimoine.



Le patrimoine intellectuel d'une entreprise est constitué de signes distinctifs (marques, noms commerciaux, logos...), de créations (dessins et modèles, brevets, savoir-faire) ou d'outils de communication (site Internet, plaquettes commerciales...). Quelles que soient leurs activités, leurs tailles, les entreprises ne sont pas toujours bien informées sur les précautions à prendre. Elles sont insuffisamment conscientes de la valeur des produits intellectuels qu'elles utilisent ou exploitent, ou des risques auxquelles elles sont exposées en cas de détournement ou de contrefaçon des droits des tiers. La dimension internationale n'est pas absente car il est souvent nécessaire d'envisager une protection au moins au niveau communautaire.

La propriété intellectuelle est en outre un facteur de l'avantage compétitif à l'international (Etude UBI France 2004)

Une méthode simple de gestion des risques juridiques

La démarche consistant à appréhender le capital intellectuel et industriel peut s'organiser autour des étapes suivantes :

- **recenser** les éléments existants (exemple : des brevets et des marques) ;
- examiner le **processus d'acquisition** (ex : création en interne par des salariés, sous-traitance, coopération industrielle ou avec des laboratoires...) ;
- **protéger** : dépôts à l'INPI ;
- **organiser** : gestion du portefeuille de marques, suivi des renouvellements ;
- **exploiter** directement ou sous forme de licence donnée à un tiers ;
- **défendre** (action en contrefaçon).

Cependant, protéger n'est pas suffisant. Il convient ensuite de gérer et d'organiser les droits. Ainsi en matière de marque, le fait de tolérer pendant cinq ans l'existence d'une marque postérieure identique peut rendre irrecevable une action en contrefaçon, d'où l'intérêt d'opérer une veille et repérer les marques postérieures identiques ou proches qui, à terme, ne pourraient plus être combattues.

Transports : nouvelle donne dans les délais de paiement

Les entreprises de transport souffrent, depuis de nombreuses années, de délais de paiement anormalement longs, engendrant des difficultés de trésorerie. A la demande de la profession, la loi "Sécurité et développement des transports" a inséré, dans le Code de commerce, une disposition qui limite strictement les délais de paiement dans le transport à un maximum de 30 jours. Ce délai s'applique dès réception de la facture et son non-respect est sanctionné par des pénalités de retard. Cette loi est entrée en vigueur le 7 janvier dernier.

De même, une entreprise qui dépose une marque a tout intérêt à l'exploiter directement ou indirectement (par le biais de licences), faute de quoi elle s'expose à perdre sa marque pour absence d'exploitation.

L'entreprise aura également à déterminer les incidences fiscales liées à l'évolution de ce patrimoine intellectuel et, en amont, prendre en compte les mesures fiscales en faveur de l'innovation.

Dominique Andrieux
Avocat Associé
Société d'Avocats FIDAL

Les principales mesures fiscales en 2006

- Renforcement du crédit d'impôt recherche (CIR) avec le doublement de la part en volume (5 à 10 %) et diminution de la part en accroissement (45 % à 40 %)
- Doublement du plafond concernant les frais de dépenses des brevets (il passe à 120 000 € pour les dépenses effectuées en 2006)
- Période de remboursement immédiat du CIR aux entreprises nouvelles portée de 3 à 5 ans



Nouveau Volkswagen Crafter

À DÉCOUVRIR ET À ESSAYER DES MAINTENANT

4 motorisations :
89, 109, 136, 164 cv
pour une cylindrée
de 2.5 l. TDI

Auvergne Utilitaires
RN9 - 63118 CÉBAZAT - 04 73 24 17 07